

NATURE DU MARCHÉ : MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES

Procédure : Procédure adaptée

Objet : Acquisition d'instruments de métrologie mécanique du solide et accessoires pour le laboratoire de biomécanique appliquée

Lot 2 : Impacteur linéaire

Pouvoir Adjudicateur

Aix-Marseille Université (AMU)
58, boulevard Charles Livon 13284 MARSEILLE CEDEX 07

Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Le Président d'Aix-Marseille Université

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur l'agent comptable d'Aix Marseille Université

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)
VALANT CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) ET
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

PROCEDURE N° AMU83-2026

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE - ALLOTISSEMENT.....	3
1.1 Objet.....	3
1.2 Allotissement (articles L2113-10 à L2113-11 du code de la commande publique) :	3
1.3 Description :	3
ARTICLE 2 : PROCEDURE - FORME	3
2.1 Procédure de passation	3
2.2 Forme du marché – Techniques particulières d’achat.....	3
ARTICLE 3 : DUREE DU MARCHE – DEMARRAGE DES PRESTATIONS- DELAI D’EXECUTION	4
3.1 Durée	4
3.2 Dispositions spécifiques concernant le démarrage des prestations	4
3.3 Délais d’exécution	4
ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONTRACTUELS	4
ARTICLE 5 : LIEU D’EXECUTION DES PRESTATIONS	5
ARTICLE 6 : ETENDUES DES PRESTATIONS	5
6.1 Nature des prestations à réaliser et modalités d’exécution des prestations.....	5
6.2 Livrables attendus et délais d’exécution	8
6.3 Variante(s) / PSE :	8
6.4 Marché de fourniture complémentaire.....	8
6.5 Conduite du projet.....	8
ARTICLE 7 : OBLIGATIONS GENERALES DU TITULAIRE.....	10
7.1 Responsabilité	10
7.2 Confidentialité.....	11
7.3 Protection des données à caractère personnel.....	11
7.4 Autres obligations.....	11
ARTICLE 8 : VERIFICATION ET VALIDATION DES PRESTATIONS	11
ARTICLE 9 : PRIX.....	13
9.1 Forme et contenu des prix	13
9.2 Nature des prix.....	13
ARTICLE10 : Modalités de règlement.....	13
10.1 Rémunération de la prestation.....	13
10.2 Facturation.....	14
10.3 Délai global de paiement	15
10.4 Avance	15
ARTICLE 11: PÉNALITÉS	16
11.1 Pénalités de retard	16
11.2 Pénalités de lutte contre le travail dissimulé	16
11.3 Exécution de prestations par un tiers, aux frais et risques du titulaire défaillant	16
ARTICLE 12: DOCUMENTS A PRODUIRE EN COURS D’EXECUTION.....	17
12.1 Assurance	17
12.2 Justificatifs sociaux.....	17
12.3 Modifications relatives à la situation juridique ou économique au titulaire du marché.....	17
ARTICLE 13: CO-TRAITANCE ET SOUS TRAITANCE.....	17
13.1 Sous-traitance	17
13.2 Cotraitance	19
ARTICLE 14: RESILIATION.....	19
ARTICLE 15: DIFFERENDS ET LITIGES	19
15.1 Différends	19
15.2 Litiges.....	20
ARTICLE 16: DEROGATION.....	20

Clause RGPD

Annexe(s) au présent document : ☒ Pas d'annexe(s)

PREAMBULE

L'université d'Aix-Marseille est désignée dans le présent marché sous l'appellation « Aix-Marseille Université », « AMU », « administration » ou encore « pouvoir adjudicateur ».

L'opérateur économique retenu pour réaliser les prestations est désigné dans le présent marché sous l'appellation « titulaire ».

Le marché est passé en application du **Code de la commande publique** du 01/04/2019.

CONTEXTE GENERAL – PRESENTATION DU PROJET :

Le présent marché fait suite à une décision du Représentant Légal du Pouvoir Adjudicateur d'Aix Marseille Université en date du 09 juillet 2025, déclarant, pour le lot 2 de la procédure n°AMU13-2025 son infructuosité.

Le Laboratoire de Biomécanique Appliquée articule son activité de recherche autour de l'Homme Virtuel, à la fois pour comprendre les traumatismes, les prévenir et les réparer pour mieux soigner le corps humain. Elle mobilise des approches pluridisciplinaires entre sciences de la vie et sciences pour l'ingénieur avec des expertises fortes en biomécanique, physiologie, anatomie, imagerie, mécanique, informatique.

Afin de caractériser le comportement mécanique du corps humain lors d'un choc (par exemple, un impact à la tête ou un impact thoracique) et d'évaluer l'efficacité de dispositifs de protection (casque, protection dorsale, airbags), le laboratoire souhaite se doter d'un impacteur linéaire permettant de réaliser des impacts à haute vitesse et haute énergie, correspondant aux conditions d'impact rencontrées lors d'accidents sportifs et d'accidents de la voie publique.

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE - ALLOTISSEMENT

1.1 Objet

Le présent marché a pour objet la fourniture, la livraison, l'installation, la mise en ordre de marche et la formation à l'utilisation et à l'entretien d'un impacteur linéaire permettant de réaliser les tests d'impact horizontal destinés à l'évaluation de dispositifs de protection (casques, protection dorsale, protection airbag), à la caractérisation de matériaux d'absorption, ainsi qu'à d'autres tests visant à étudier le corps humain en situation de choc.

1.2 Allotissement (articles L2113-10 à L2113-11 du code de la commande publique) :

☒ Non (marché global- lot unique). Le présent marché fait suite à une décision du Représentant Légal du Pouvoir Adjudicateur d'Aix Marseille Université en date du 09 juillet 2025, déclarant, pour le présent lot 2 de la procédure n°AMU13-2025 son infructuosité.

1.3 Description :

La description des prestations est décrite dans le présent CCP.

ARTICLE 2 : PROCEDURE - FORME

2.1 Procédure de passation

La consultation a été passée selon une **procédure adaptée** en application des dispositions mentionnées au 1° de l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés **dont la valeur estimée HT du besoin est inférieure aux seuils européens** et des articles **R2123-4 à R2123-6** du Code de la Commande Publique.

2.2 Forme du marché – Techniques particulières d'achat

Il s'agit d'un marché à **tranche ferme et à tranche optionnelle** application des dispositions mentionnées aux articles **R2113-4 à R2113-6** du Code de la Commande Publique.

La tranche ferme est relative à l'acquisition de la solution, la formation et la garantie constructeur d'un an.

- **Tranche ferme (TF)** : intitulée Acquisition d'un impacteur linéaire permettant de réaliser des tests d'impact horizontal pour l'étude du corps humain et de dispositifs de protections
- **Tranche optionnelle 1 (TO1)**: intitulée Interfaces de fixation pour installer une cellule de charge Kistler type 9347C entre la tige et la tête d'impacteur
- **Tranche optionnelle 2 (TO2)**: Table de translation linéaire libre
- **Tranche optionnelle 3 (TO3)**: intitulée Carte d'acquisition ainsi que le logiciel permettant l'acquisition des données d'essai
- **Tranche optionnelle 4 (TO4)**: intitulée Forfait Maintenance / extension de garantie pièces et main d'oeuvre d'un an (à l'issue de la période de garantie initiale)

Des prestations supplémentaires éventuelles facultatives sont également intégrées en tranche ferme. Ces prestations pourront être retenues à l'initiative du pouvoir adjudicateur au moment de la notification de l'accord-cadre.

- **Modalités d'affermissement des tranches optionnelles**: l'exécution de chaque tranche optionnelle **est subordonnée à une décision d'affermissement par le pouvoir adjudicateur**. Cette décision est **notifiée par écrit au titulaire** par courrier adressé via PLACE.
- **Démarrage des prestations de la tranche optionnelle**: L'exécution des tranches optionnelles TO1, TO2 et TO3 **démarre** à compter de la notification du marché. L'exécution de la tranche optionnelle TO4 démarre à compter de la fin de l'année de garantie constructeur.

Délai d'affermissement des tranches: La décision d'affermissement des tranches optionnelles, pourra être prise pendant la durée du marché.

Il est précisé que l'université ne versera pas **d'indemnité de dédit** en cas de non affermissement ni **d'indemnité d'attentes** en cas d'affermissement avec retard de la(des) tranche(s) optionnelle(s). En cas d'affermissement avec retard, l'Université enverra préalablement un courrier au titulaire afin de lui faire confirmer son accord de réaliser la tranche concernée au prix mentionné au bordereau des prix.

ARTICLE 3 : DUREE DU MARCHE – DEMARRAGE DES PRESTATIONS- DELAI D'EXECUTION

3.1 Durée

Le marché prend effet à la date de réception de sa notification par le titulaire et se termine soit à la fin de la tranche optionnelle TO4, si celle-ci est affermie soit à la fin de la PSE facultative 4 si celle-ci est retenue. La durée du marché est de 3 ans maximum.

3.2 Dispositions spécifiques concernant le démarrage des prestations

Pas de dispositions spécifiques sur le démarrage. Pour les tranches optionnelles, se reporter à l'article 2.2 ci-dessus

3.3 Délais d'exécution

Les délais concernant la réalisation sont précisés ci-dessous à l'article 6.2.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels régissant le marché sont énumérés par ordre décroissant d'importance, selon l'ordre de citation ci-dessous :

- L'acte d'engagement (**AE**) et ses annexes éventuelles **dont son annexe financière n°1** le bordereau des prix (BP)
- Le présent cahier des clauses particulières (**CCP**) valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales pour les marchés publics de Fournitures Courantes et Services (**CCAG/FCS**), nommé sous le terme générique de « CCAG » dans les pièces contractuelles. NB: Le CCAG concerné approuvé par arrêté du 30/03/2021 est consultable sur ce lien: <https://www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques>
- L'offre technique du titulaire ;

- Les actes spéciaux de sous-traitances et leurs modifications, postérieurs à la notification du marché.

En cas de contradiction ou de divergence entre les documents contractuels, ils prévalent dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés ci-dessus. Seul l'exemplaire original de ces documents conservé dans les locaux du pouvoir adjudicateur, fait foi.

Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG, lors de la notification du marché au titulaire, l'Université ne joint pas à son envoi l'offre technique du Titulaire.

ARTICLE 5 : LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations **s'exécutent /sont livrées** à l'adresse suivante :

Laboratoire de Biomécanique Appliquée UMRT24– Faculté de Médecine Nord
51 Bvd Pierre Dramard 13015 Marseille (France)

ARTICLE 6 : ETENDUES DES PRESTATIONS

Règlementation : toutes les mesures seront prises par le titulaire du marché pour répondre à la réglementation et les normes en vigueur dans l'exécution des prestations.

Vérification : la vérification des prestations se fera conformément à l'article 8 du CCP.

6.1 Nature des prestations à réaliser et modalités d'exécution des prestations

6.1.1 Nature des prestations à réaliser- Spécification technique :

Le titulaire s'engage à exécuter la prestation dans les conditions qui le lient par le présent marché en vertu des pièces contractuelles.

Le marché comprend principalement les prestations suivantes :

- Fourniture des équipements et de leur mode d'emploi
- Livraison des équipements
- Tests, vérification
- Formation
- Garantie

Le titulaire doit fournir au laboratoire un équipement (**impacteur linéaire**) permettant de réaliser les tests d'impact horizontal destinés à l'évaluation de dispositifs de protection (casques, protection dorsale, protection airbag), à la caractérisation de matériaux d'absorption, ainsi qu'à d'autres tests visant à étudier le corps humain en situation de choc.

▪ Spécifications techniques du matériel

Le dispositif doit être constitué de deux parties distinctes : un système propulsant un impacteur et, en option, une table de translation linéaire libre sur laquelle est monté l'élément impacté (exemple : dispositif tête-cou pour les essais de casque, thorax pour les essais d'airbags), permettant un mouvement de translation post-impact de l'élément impacté.

Le système de propulsion de l'impacteur

Le dispositif doit être capable de délivrer un impact à la cible en se déplaçant en ligne droite vers celle-ci :

- Le dispositif doit être capable de propulser l'impacteur à la vitesse spécifiée — dans une plage de 1,5 à 9,5 m/s — avec une tolérance de ± 2 %.
- L'impacteur doit être en déplacement libre guidé au moment de l'impact (ni activement propulsé ni freiné, tout en étant guidé vers la cible).
- Après l'impact, un dispositif doit freiner puis arrêter l'impacteur.
- La vitesse de l'impacteur doit être mesurée juste avant l'impact. L'offre devra indiquer la précision de la mesure.

En détail, l'impacteur doit être composé d'une tige et d'une tête d'impacteur. La tige est la partie du système qui supporte la tête d'impacteur et qui est propulsée. La tête d'impacteur, fixée à l'extrémité de la tige, est celle qui entre en contact avec l'élément étudié.

- La masse de l'impacteur doit pouvoir varier entre 5 et 15 kg.
- Les efforts attendus dans l'axe de l'impacteur sont de l'ordre de 2 à 20 kN.
- Plusieurs types de têtes d'impacteur doivent pouvoir être montés sur la tige (ex : cylindre métallique de diamètre 130mm, cylindre métallique de diamètre 50 mm). L'offre devra préciser les plages de taille et de poids d'impacteur à respecter pour le bon fonctionnement de l'appareil.
- Des appareils de mesure de l'impact (cellules de charge, accéléromètres, etc.) doivent pouvoir être installés entre la tige et l'impacteur à l'aide d'une interface de fixation appropriée : voir figure 1 pour la définition des interfaces de fixation entre la tige et la tête de l'impacteur.
- Afin de pouvoir réaliser des essais d'impact autres que l'évaluation de casque (notamment sur d'autres cibles), la hauteur entre le sol et le centre de la tête d'impacteur doit être d'au moins **130 cm**.
- Pour la sécurité des usagers, le dispositif sera équipé d'un système d'avertissement sonore et lumineux signalant un impact imminent.
- Une zone de sécurité délimitée par des barrières autour de l'impacteur sera mise en place par le laboratoire et ne fait pas partie de la prestation.
- L'offre devra préciser le cahier des charges de la structure du sol sur lequel le dispositif sera installé : poids, vibration, nécessité d'ancrage...

Tranche optionnelle 1(TO1) : Fournir les interfaces de fixation pour installer une cellule de charge Kistler type 9347C entre la tige et la tête d'impacteur. Les dimensions de la cellule de charge sont indiquées sur la Figure 1.

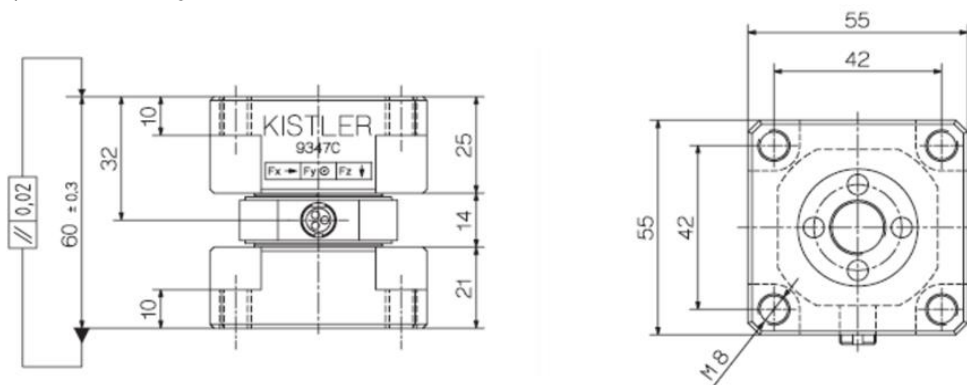


Figure 1 : Dimensions de la cellule de charge Kistler type 9347C pour la définition des interfaces de fixation entre la tige et la tête de l'impacteur.

Tranche optionnelle 2 (TO2) : Une table de translation linéaire libre. Cette table permet un mouvement de translation post-impact de l'élément impacté.

- La table de translation doit permettre un déplacement en translation libre de l'objet impacté sur une distance minimale de 50 cm.
- La masse de l'objet impacté fixé sur la table de translation devra pouvoir varier de 5 kg à 80 kg.
- La table en translation doit être montée sur un dispositif permettant des ajustements en hauteur, entre **40 cm et 110 cm** depuis le sol, (incrément minimum tous les 5 cm).
- La table de translation et son système de réglage en hauteur doivent pouvoir être déplacés (par exemple à l'aide d'un transpalette) afin de réaliser des essais d'impact dans des configurations ne nécessitant pas la table de translation. L'offre devra préciser les modalités de déplacement de la table.
- L'ensemble du système (système de propulsion + table coulissante) doit avoir un encombrement maximum de L 7 m x W 1,5 m x H 2,5 m.

Tranche optionnelle 3 (TO3) : fournir la carte d'acquisition ainsi que le logiciel permettant l'acquisition des données d'essai.

- **Sécurité**

Le titulaire propose les solutions conformes à la réglementation pour la sécurité des utilisateurs. Avec la fourniture de l'électronique de pilotage, le titulaire doit également indiquer les éléments de sécurité de l'électronique de pilotage afin de garantir la sécurité des personnes et du matériel lors de défaut d'asservissement ou autre mise en sécurité (arrêt brutal du dispositif, etc.).

- **Entretien**

Le titulaire précise le mode et la fréquence d'entretien de l'appareil (les parties de l'appareil à nettoyer, démontage des éléments à entretenir, etc.) ainsi que le budget nécessaire à cet entretien.

- **Vérification**

Le titulaire précise la fréquence des vérifications nécessaire au fonctionnement du système.

- **Formation**

La formation des utilisateurs pourra débuter à partir du mois de juillet 2025 (période prévisionnelle).

La formation des utilisateurs doit être la plus complète possible. Le personnel doit pouvoir assimiler la bonne utilisation du système et être opérationnel le plus rapidement possible. La formation doit être intégralement dispensée par le Prestataire.

Le titulaire indique le nombre de personnes qu'il peut former et la durée de ces formations.

Ces formations peuvent être commandées pour des sessions ultérieures, par exemple pour intégrer de nouveaux personnels dans l'équipe de gestion.

Pour la tranche optionnelle (TO4), à la fin de chaque intervention de maintenance, le titulaire fournit un rapport d'intervention et indique les corrections apportées, et certificat d'étalonnage et de calibration pour les équipements concernés.

6.1.2 Modalités d'exécution des prestations :

Le délai d'exécution (livraison, installation et mise en service) des prestations est celui sur lequel la société s'est engagée dans son offre (au BP annexe financière à l'AE).

Les prestations sont exécutées comme suit :

- **Environnement d'installation**

Les prestations s'exécutent sur le site du Laboratoire de Biomécanique Appliquée, à l'adresse et aux horaires indiqués à l'article 5 du CCP.

- **Formation**

L'offre doit inclure une formation au système et à l'acquisition de mesure sur le système. Le compte tenu de la formation, sa durée, les qualités du formateur ainsi que le nombre de personne pouvant y assister doit être décrit.

- **Garantie et maintenance**

Les prestations font l'objet d'une garantie pièces, main d'œuvre et déplacements contre tout vice de construction, fabrication, fonctionnement ou défaut de matières premières. Le point de départ du délai de garantie est la date de notification de la décision d'admission.

Le cas échéant, la mise à jour des logiciels est gratuite pendant toute la durée de la garantie et de son extension.

Tranche optionnelle 4 (TO4): Au-delà de la première année, l'offre doit proposer un contrat de maintenance préventive des équipements désignés dans l'offre incluant un service de maintenance planifiée, un service de réparation avec prise en charge de toutes les pièces, de la main-d'œuvre et des frais de déplacement nécessaires aux réparations, un service d'assistance technique avec un délai de réponse de 48h qui inclut une assistance interactive par téléphone et courrier électronique pour la résolution des incidents de support technique. Le cas échéant, la mise à jour des logiciels est gratuite pendant toute la durée de la garantie et de son extension.

6.2 Livrables attendus et délais d'exécution

NB : conformément à l'article 3.2.2 du CCAG tout délai fixé **en jour** s'entend **en jours calendaires** sauf en cas de dispositions contraires explicitement mentionnées dans les pièces contractuelles du présent marché.

☐ **Délai d'exécution des prestations** : Le délai maximum de réalisation des prestations est celui sur lequel le titulaire s'engage dans son offre (au BP annexe financière) dans un délai maximum de 9 mois.

6.3 Variante(s) / PSE :

- **VARIANTES** : ☒ NON
- **PRESTATION(S) SUPPLÉMENTAIRE(S) ÉVENTUELLE(S) - (PSE)** : ☒ OUI

Présentation de Prestations supplémentaires éventuelles facultatives remises en sus de la prestation de base :

- **Prestation supplémentaire éventuelle FACULTATIVE 1 (PSEF1)** : fournir une cellule de force uniaxiale à positionner entre la tige et la tête d'impacteur, alignée avec l'axe de l'impacteur (plage estimée à titre indicatif : 30 kN).
- **Prestation supplémentaire éventuelle FACULTATIVE 2 (PSEF2)** : maintenance / Extension de garantie de 2 ans pièces et main d'œuvre à l'issue de la fin de la garantie initiale

Caractéristiques et modalités de présentation des PSE facultatives :

Les PSE étant facultatives, la société n'est pas dans l'obligation de proposer celles-ci dans l'offre qu'elle remet à l'administration. Si la société décide de présenter les PSE, elle doit alors obligatoirement présenter celles-ci accompagnées de l'offre de base.

Les PSE seront réalisées sous deux conditions :

- Si le titulaire a répondu dans le cadre de son offre aux PSE
- Si AMU décide de les retenir pour l'exécution du marché.

Si AMU retient la PSE, le titulaire doit alors l'exécuter conformément aux documents contractuels.

6.4 Marché de fourniture complémentaire

Conformément l'article R2122-4 du Code de la Commande Publique, des marchés de **fournitures** complémentaires pourront être passés auprès du titulaire initial du marché concerné si les conditions fixées à l'article susvisé sont réunies.

6.5 Conduite du projet

Le pouvoir adjudicateur met à la disposition du titulaire les informations en sa possession nécessaires pour mener à bien les prestations demandées. Le titulaire organise, en outre, les entretiens, échanges et/ou demandes d'information nécessaires pour mener à bien les prestations qui lui sont confiées.

Toutes les demandes d'information entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur, question et réponse, ou tout autre communication dans le cadre du marché, se font par écrit, principalement sous forme d'un message électronique ou via l'outil de dématérialisation du profil acheteur « PLACE ».

▪ **Forme des notifications et informations :**

La notification des décisions, observations, ou informations qui font courir un délai est faite par tout moyen **matériel ou dématérialisé** permettant de déterminer de façon certaine **la date** et, le cas échéant, l'heure de sa réception. Cette notification peut être faite par le biais du profil d'acheteur ou à l'adresse postale ou électronique des parties.

La date et, le cas échéant, l'heure de réception mentionnées sur un récépissé sont considérées comme celles de la notification.

Par dérogation à l'article 3.1.2 du CCAG, lorsque la notification est effectuée par le biais du profil d'acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification **à la date de la première consultation** du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, **ou, à défaut de consultation dans un délai de 4 jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai.**

Lorsque la notification est effectuée par courrier électronique, les parties sont réputées avoir reçu cette notification **à la date de la première consultation** du document qui leur a ainsi été adressé (accusé de réception), **ou, à défaut de consultation dans un délai de 4 jours à compter de la date d'envoi, à l'issue de ce délai.**

Le(ou les) adresse(s) électronique(s) des parties sont mentionnées dans l'AE.

□ Modalités de conduite du projet

Les personnes physiques, habilitées à représenter les parties, pour les besoins de l'exécution du marché sont mentionnées dans l'AE.

*Nota : Ce ou ces représentants sont réputés disposer **des pouvoirs suffisants** pour prendre, dès notification de leur nom dans les délais requis ou impartis par le marché, **les décisions nécessaires engageant la partie concernée.***

□ Equipe mise en place par le titulaire

Le titulaire a la responsabilité des **personnels** et des **moyens** à mettre en œuvre, pour la bonne réalisation des prestations du marché.

Le titulaire s'engage à mettre en place **une équipe de personnes compétentes (intervenants et interlocuteur privilégié)** dont il s'efforce d'assurer la pérennité pendant toute la durée du marché.

Il lui appartient de maintenir, pendant toute la durée du marché et sans interruption, un niveau constant de compétence de son équipe, de qualité des prestations, conformément aux niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels régissant le présent marché.

L'**interlocuteur privilégié** a pour mission **de suivre le marché et de veiller à la bonne exécution des prestations effectuées dans le cadre du présent marché.** Dans ce cadre, il apporte toute diligence à la résolution des dysfonctionnements des prestations. Il rend compte régulièrement et/ou à la demande d'AMU de la nécessaire coordination des prestations que seront amenées à mettre en œuvre les différents intervenants du titulaire.

Cet interlocuteur dont la fonction est précisée, est nommé au plus tard **lors de la réunion de lancement du marché.**

Le titulaire indique à AMU la procédure à suivre en cas d'absence de celui-ci. Si cette absence est supérieure à une semaine, le titulaire doit désigner un remplaçant.

Changement d'intervenant :

Par dérogation à l'article 3.4.3 du CCAG les dispositions suivantes s'appliquent :

Une personne de niveau équivalent ou supérieur peut être désignée en remplacement d'un des membres de l'équipe du titulaire, dans l'un des cas suivants :

1/Changement d'intervenant à l'initiative du titulaire :

En cas de changement de l'interlocuteur **unique**, d'un membre de l'équipe ou de modification d'organisation, le titulaire doit en aviser le pouvoir adjudicateur au moins **5 jours ouvrés** avant la prise d'effet de la modification (sauf exception dûment motivée par le titulaire et considérée comme valable par AMU). Il communique impérativement les motifs de ces modifications ainsi que la nouvelle organisation.

En cas de remplacement, il doit présenter au pouvoir adjudicateur un collaborateur **avec un profil équivalent** conforme aux niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels régissant le présent marché. Le titulaire assure la formation du remplaçant. Le titulaire est responsable de la formation de son personnel sur l'ensemble des sujets relevant des prestations demandées. Il en assume le coût et l'incidence sur l'organisation de la prestation. Le titulaire prend aussi toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise, notamment la nouvelle équipe doit respecter les engagements pris par l'équipe précédente en termes de planning ou de date de réunion, d'intervention à venir.

Le remplaçant est considéré comme accepté si Aix-Marseille Université ne le récusé pas dans un délai de 7 jour ouvré à compter de sa présentation par le titulaire. Si Aix-Marseille Université récusé le remplaçant, le titulaire **dispose de 7 jours ouvrés** maximum pour désigner **un autre remplaçant** et en informer Aix-Marseille Université (sauf exception dûment motivée par le titulaire et considérée comme valable par AMU).

Si le titulaire était dans l'incapacité de présenter un intervenant de profil adapté et/ou si cette incapacité entraînait un retard dans la réalisation des prestations, des pénalités de retard pourront être appliquées pouvant aller jusqu'à la résiliation pour faute conformément aux articles du présent document sur les pénalités et la résiliation.

2/Réfutation d'un intervenant par AMU :

AMU se réserve la possibilité de demander au cours du marché (sur justification motivée et par lettre LRAR ou via la plate-forme PLACE), le remplacement de tout ou partie de l'équipe du titulaire en cas de carence manifeste dans l'exécution des prestations ou dans le cas où les compétences d'un ou plusieurs membres de l'équipe ne correspondraient pas aux niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels régissant le présent marché.

Le titulaire fournira alors à Aix-Marseille Université un remplaçant dans un délai maximum de **7 jours ouvrés** à compter de la notification écrite de l'université adressée au titulaire (sauf exception dûment motivée par le titulaire et considérée comme valable par AMU). Si Aix-Marseille Université récusé le remplaçant, le titulaire **dispose de 7 jours ouvrés** maximum pour désigner **un autre remplaçant** et en informer Aix-Marseille Université (sauf exception dûment motivée par le titulaire et considérée comme valable par AMU).

Si le titulaire était dans l'incapacité de présenter un intervenant de profil adapté et/ou si cette incapacité entraînait un retard dans la réalisation des prestations, des pénalités de retard pourront être appliquées pouvant aller jusqu'à la résiliation pour faute conformément aux articles du présent document sur les pénalités et la résiliation.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS GENERALES DU TITULAIRE

7.1 Responsabilité

Pour l'ensemble des prestations objet du marché, le titulaire du lot concerné est tenu de respecter les exigences prévues dans les documents contractuels régissant le marché (délai, coût, qualité, ...). À cet effet, AMU se réserve le droit de refuser une prestation qui se révélerait non conforme à ses exigences dans l'exécution des prestations attendues.

Le titulaire est le seul responsable de la bonne exécution du marché. Les personnels affectés par le titulaire à l'exécution des prestations objet du présent marché demeurent en toutes circonstances, placés sous l'autorité, la direction et la surveillance exclusives du titulaire.

Le titulaire, du fait de sa faute ou de sa négligence, peut être déclaré responsable de la mauvaise exécution ou de l'inexécution des obligations mises à sa charge, sauf si cette mauvaise exécution ou inexécution résulte d'un cas de force majeure tel que défini ci-après ou encore si elle résulte du fait de l'administration.

De façon expresse sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

En cas de difficultés ou de mauvaise exécution des prestations, objet du présent marché, le titulaire avise dans les plus brefs délais le service concerné d'AMU par un courrier motivé expliquant la nature de ces difficultés ou encore les raisons qui ne lui ont pas permis d'assurer la bonne exécution du marché. Il présente les conditions et les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour respecter ses engagements.

En cas de violations des obligations mentionnées ci-dessus, le marché peut être résilié aux torts du titulaire

Le titulaire, son personnel qui ont accès aux locaux de l'administration sont nommément autorisés et soumis pendant leur séjour aux mêmes règles de discipline que les agents de l'administration. La non-application par le titulaire ou son personnel des mesures de sécurité prévues peut entraîner la résiliation du marché à ses torts dans les conditions définies au présent document.

Le titulaire doit satisfaire à l'obligation de conseil et de mise en garde. À ce titre, il s'engage, notamment à :

- Répondre à toute demande de renseignements émanant de l'administration et communiquer à celle-ci tout conseil et toute information qu'il estime nécessaire concernant les prestations relatives au présent marché ;
- Apporter tout le soin et toute la diligence nécessaire à l'exécution des prestations faisant l'objet du présent marché ;
- Demander à AMU toute information ou renseignement qu'il juge nécessaire à la bonne exécution des prestations.

Conformément à l'art. 222-33 du Code pénal, le titulaire devra avoir une attitude respectueuse de la dignité des personnels et des usagers des ERP fréquentés.

7.2 Confidentialité

Se reporter aux article 5.1 et 5.4 du CCAG

En cas de manquement à l'obligation de confidentialité, le marché peut être résilié aux torts du titulaire dans les conditions prévues dans le présent document.

7.3 Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, les parties (les co-contractants, etc) s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en premier lieu, le Règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 (dit «RGPD»), et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite «Loi Informatique et Libertés»).

7.4 Autres obligations

Respect des principes de la République : conformément à la loi n°2021-1109 du 24/08/2021 « confortant le respect des principes de la République », le titulaire **est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.**

Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Le titulaire du contrat veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations (exemple : sous-traitant). Il est tenu de communiquer à l'acheteur sur demande chacun des contrats de sous-traitance ayant pour effet de faire participer le sous-traitant à l'exécution de la mission de service public.

Modalités de contrôle et de sanction du cocontractant : si le PA constate en cours d'exécution que les obligations susmentionnées ne sont pas respectées, il avise par écrit le titulaire afin que celui-ci puisse procéder (dans un délai défini dans le courrier) aux mesures nécessaires afin d'assurer le respect de la loi. Si malgré ce courrier le PA constate que le titulaire n'a pas pris dans le délai imparti les mesures adaptées pour mettre en œuvre les obligations et faire cesser les manquements constatés, il pourra se voir appliquer une pénalité forfaitaire de 50 € HT chaque fois que le PA constate ce manquement suite à un contrôle inopiné sur site.

ARTICLE 8 : VERIFICATION ET VALIDATION DES PRESTATIONS

Le titulaire exécute les prestations concernées dans les délais fixés par les documents contractuels.

La vérification des prestations a pour objet de valider **la quantité et la qualité** des prestations exécutées et/ou des livrables fournis. Ces opérations de vérification (dont réception) seront effectuées par le référent

technique (ou son représentant), habilité en lieu et place du Représentant du Pouvoir Adjudicateur par dérogation à l'article 28.1 du CCAG.

Les délais de vérifications sont mentionnés ci-dessous (« modalités de vérification »). A l'issue de ces délais, AMU prend l'une des mesures prévues à l'article 30 du CCAG (réception/admission, ajournement, réfaction, rejet). La réception/admission est constatée de **manière expresse** par l'administration dans les conditions indiquées ci-dessous.

En cas de non validation des prestations, l'administration transmet au titulaire les raisons qui ne lui permettent pas de les valider. Le titulaire prépare, dans un délai fixé par le PA, les solutions susceptibles de mener à la bonne réalisation des prestations demandées.

En cas de validation des prestations, celle-ci peut prendre diverses formes selon la nature de la prestation ou du livrable concernés (PV d'admission, attestation de service fait, etc.).

L'admission des prestations peut également se faire avec réfaction.

Modalités de vérification:

Les opérations de vérification s'effectuent dans les conditions fixées ci-après.

1 - Livraison et installation du système complet et conforme aux spécifications techniques réalisées par le titulaire. Le laboratoire dispose d'un délai de deux semaines à compter de la date de livraison pour effectuer la mise en ordre de marche de ce prototype.

2 - Installation du système

L'installation du matériel sont réalisées par le titulaire. Il dispose d'un délai de 15 semaines à compter de la date de livraison du prototype complet pour effectuer la livraison. Il remet un procès-verbal de mise en ordre de marche au pouvoir adjudicateur.

3 - Formation

La formation est réalisée par le titulaire du marché suivant le descriptif de la formation fourni dans le marché.

4 – Mise en ordre de marche

La mise en ordre de marche du matériel est réalisée par le titulaire. Il dispose d'un délai de 15 semaines à compter de la date de la formation pour effectuer la mise en ordre de marche.

Vérifications quantitatives et qualitatives

Les opérations de vérifications quantitatives ont pour objet de contrôler la conformité entre la quantité livrée ou le travail fait et la quantité ou le travail commandé par le pouvoir adjudicateur pour le système complet.

Vérification d'aptitude et vérification de service régulier

Le Laboratoire procédera aux tests de vérifications qualitatives qui s'effectueront en **2 étapes** :

- **Vérification d'aptitude (VA) :**

Pour procéder à la vérification d'aptitude et notifier sa décision au titulaire, le laboratoire dispose d'un délai de **2 semaines** à compter de la mise en ordre de marche.

- **Vérification de Service Régulier (VSR) :**

La vérification de service régulier a pour objet de constater que les prestations fournies sont capables d'assurer un service régulier dans les conditions normales d'exploitation.

A l'issue de la vérification de service régulier reconnue positive, l'université dispose d'un délai de **7 jours** pour notifier l'admission définitive de l'équipement.

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG-FCS, le point de départ du délai de garantie est la date de notification de la décision d'admission (PV VSR).

L'absence de réponse de l'administration dans le délai indiqué ne vaut pas validation tacite, en dérogation à l'article 30.1 du CCAG FCS.

Si l'administration ne peut respecter le délai indiqué, il informe le titulaire de la date à laquelle il procédera à la validation, et s'engage sur un nouveau délai qu'il détermine avec le titulaire.

ARTICLE 9 : PRIX

9.1 Forme et contenu des prix

Forme : Le marché est conclu à prix forfaitaires

Les montants des prestations sont mentionnés au bordereau des prix (annexe 1 de l'acte d'engagement). Sauf dispositions contraires justifiées par le titulaire, tous les montants sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) selon les taux et règles en vigueur au moment de l'exécution de la prestation. L'unité monétaire est l'euro.

Contenu :

Les prix sont réputés comprendre :

- Toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations
- [Les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, au stockage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison](#)
- Toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations (frais de déplacement des personnels du titulaire et des intervenants tiers nécessaires à l'exécution des prestations, réunions, frais d'assurance, etc.), les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

En ce qui concerne les prix de maintenance : se reporter à l'article **10.1.4 du CCAG**.

9.2 Nature des prix

9.2.1 Nature des prix

Les prix sont fermes et définitifs

9.2.2 Clause de réexamen

Conformément à l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique, les parties conviennent qu'il pourra y avoir réexamen des dispositions du contrat et/ou des prix à la demande de l'une ou l'autre partie.

Et sous réserve que les modifications sollicitées ne résultent pas d'une faute du titulaire, les Parties devront se rencontrer dès que possible et au plus tard dans le mois à compter de la survenance de l'événement pour revoir, le cas échéant, les termes du présent contrat.

Le marché peut faire l'objet d'un réexamen par les Parties dans les cas suivants :

- En cas de nouvelles mesures inhérentes à une crise (sanitaire, conflit géopolitique, autre crise) impliquant des difficultés d'exécution des prestations (techniques et financières) par le titulaire.
- Une modification de la législation et/ou de la réglementation ayant des conséquences sur l'exécution du marché.

Les Parties se concertent pour procéder au réexamen et, le cas échéant, trouver un accord, sur les éventuelles modifications à apporter au contrat. La modification de celui-ci donne alors lieu à un accord de volonté matérialisé par un avenant.

Dans le cas où un accord ne saurait être trouvé entre les parties, le marché pourra être résilié pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 10 : Modalités de règlement

10.1 Rémunération de la prestation

Le paiement s'effectuera sur présentation par le titulaire de facture(s) relative(s) aux prestations **acceptées** par l'université.

Les paiements s'effectueront **par acompte sur présentation de facture(s) du titulaire**

Modalités :

- Un premier acompte de 60% du montant total du marché, à la livraison et l'installation du système
- Un deuxième acompte de 30% à l'issue de la vérification d'aptitude du système (PV de VA)

- Un troisième acompte valant solde de 10% à l'issue de la décision d'admission des prestations
- Paiement par virement administratif selon les règles de la Comptabilité Publique.

10.2 Facturation

10.2.1 Mentions obligatoires sur les factures

Les paiements sont effectués selon les règles de la comptabilité publique, sur présentation de facture.

La **facture doit obligatoirement être libellée au nom du pouvoir adjudicateur (Aix-Marseille Université) et comporter les mentions obligatoires indiquées aux dispositions de l'article D2192-2 du code de la commande publique.**

Outre les mentions légales, la facture portera IMPERATIVEMENT les mentions suivantes :

- La date d'émission et numéro de la facture.
- La désignation du destinataire de la facture :
Aix-Marseille Université - Agence Comptable
Service Facturier - **02RECHERCHE**
3, place Victor Hugo
13331 Marseille cedex 3
- Nom complet et adresse de l'émetteur de la facture.
- L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture.
- Le numéro du compte bancaire ou postal, tel que précisé sur l'AE.
- Les prestations facturées (soit pour chacune des prestations rendues, la dénomination précise, selon le cas les prix unitaires et les quantités ou bien les prix forfaitaires).
- Date à laquelle est effectuée la livraison de biens ou la prestation de service (ou les travaux).
- Le cas échéant, référence d'inscription au répertoire du commerce ou au répertoire des métiers.
- Le cas échéant, numéro de SIREN ou de SIRET de l'émetteur de la facture
- Le numéro SIRET d'Aix-Marseille Université : 130 015 332 00013
- Le cas échéant, numéro d'identification TVA de l'assujetti ayant effectué la livraison du bien ou la prestation de service (ou travaux).
- Taux de TVA appliqué, montant de la taxe à payer et par taux d'imposition, le total HT et la taxe correspondante mentionnés distinctement sauf si régime particulier ; le total TTC (montant en €).
- Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

*En cas de régime particulier, (exonération, auto liquidation ou application de la marge bénéficiaire), la référence à la disposition pertinente de la réglementation EPN sur le territoire duquel est réalisée l'opération ou à la disposition correspondante de la sixième directive TVA. Dans ce cas, les factures sont établies par le prestataire en HT. **Mentions particulières selon le cas :***

- En cas de franchise de base : « TVA non applicable, article 293B du code général des impôts »
- En cas d'autoliquidation : « TVA due par la client » + référence à l'article 283 du CGI ou à l'article 21-la de la 6e directive TVA
- La facture doit également mentionner obligatoirement un **numéro d'engagement juridique (ou « numéro de bon de commande SIFAC » commençant par 45xxxxxx)**, point d'entrée indispensable de notre système d'information financier et comptable. La référence de commande est une information essentielle, en l'absence de laquelle, le service facturier qui doit traiter la facture, se trouve dans l'impossibilité d'identifier le responsable de la commande et la ligne budgétaire qui supportera la dépense.
- La référence de bon de commande doit **figurer sur la facture ET être saisie dans le champ « Références / n° d'engagement »** sur le portail CHORUS PRO.

Si une facture ne contient pas ces mentions et indications, elle pourra faire l'objet d'un rejet.

10.2.2 Modalités de dépôt des factures

Conformément aux dispositions du code de la commande publique (articles L2192-1 à L2192-4 et R2192-3), **le titulaire ainsi que, le cas échéant, ses cotraitants et ses sous-traitants concernés, doivent transmettre leurs demandes de paiement sur le portail mutualisé de l'Etat CHORUS PRO.**

Les factures sont déposées directement à destination du pôle facturier de l'agence comptable de l'université sur le portail de dématérialisation des factures **CHORUS PRO** : <https://chorus-pro.gouv.fr>

→ **Les factures envoyées par mail ou par ticket, ou transitant via d'autres services que le pôle facturier seront systématiquement rejetées avec pour motif le dépôt obligatoire sur le portail CHORUS PRO.**

10.2.3 Le suivi des factures

Le suivi de l'évolution du statut de votre facture depuis la plateforme CHORUS PRO s'effectue en cliquant sur l'icône « Suivi de traitement » dans l'onglet « Consultation de facture ».

Pour toute requête, le titulaire formulera sa demande en créant **un ticket sur le site de l'université**, en précisant le numéro de bon de commande, la date et le numéro de votre ou de vos facture(s), le ou les montant(s) (vous devrez créer un compte avec une adresse électronique) :

<https://ent.univ-amu.fr/esup-helpdesk/stylesheets/welcome.faces>

Les requêtes formulées par courriel, courriers ou appels téléphoniques ne pourront pas être traitées.

10.2.4 Documentation sur le processus facturation d'AMU

Des documents d'information sont disponibles sur le site de l'agence comptable d'AMU :

- <https://www.univ-amu.fr/fr/public/espace-fournisseurs>
- <https://www.univ-amu.fr/fr/public/tuile-assistance>

et notamment le mode opératoire pour créer une requête auprès du service facturier :

<https://www.univ-amu.fr/fr/public/creer-une-requete-aupres-du-service-facturier>

10.3 Délai global de paiement

Le mode de règlement est le virement administratif. Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées (après « service fait »), conformément aux dispositions des articles R2192-10 à R2192-11.

Le délai global de paiement sur lequel s'engage le pouvoir adjudicateur est de trente (30) jours francs.

Le délai court à compter de la réception de la facture, si la livraison/prestation a été effectuée et acceptée avant cette date. Si la prestation intervient après réception de la facture, le délai de paiement court à compter de la date de constatation de l'exécution des prestations.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité :

- des intérêts moratoires, dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage ;
- une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

Ce délai peut être suspendu dans les conditions décrites au décret cité ci-dessus, si le représentant du pouvoir adjudicateur constate que la demande de paiement ne comporte pas l'ensemble des pièces et des mentions prévues par la loi ou par le marché ou que celles-ci sont erronées ou incohérentes.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

Modalité de financement : Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées sur fonds propres de l'établissement.

10.4 Avance

Conformément aux dispositions des articles R2191-3, R2191-5 et R2191-6 à R2191-10 du Code de la Commande Publique, et sauf refus du titulaire dans l'acte d'engagement et en l'absence de mesures conjoncturelles contraires, une avance est versée au titulaire.

Pourcentage de l'avance versée au titulaire du présent marché (article 11.1 du CCAG option B) :

- 5% si le titulaire n'est pas une PME.
- 10% si le titulaire est une PME.

Conditions de versement de l'avance :

Dans le cas **d'un marché simple à prix forfaitaire ou d'un marché à tranche**, une avance est versée au titulaire lorsque le montant initial du marché (ou de la tranche affermie) **est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois.**

Modalités de remboursement de l'avance R2191-11 à R2191-12 du Code de la Commande Publique :

Le paiement de l'avance intervient sans formalité dans un délai maximum de 30 jours à partir de la notification de l'acte portant commencement d'exécution des marchés au titre desquels est accordée cette avance (soit à compter de la notification du marché/de la tranche affermie, conformément à l'article R2192-24 du code de la commande publique).

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant cumulé des prestations exécutées **par le titulaire** atteint 65% du montant TTC **de sa part** du marché (de la tranche affermie).

Le remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues au titulaire. Ce remboursement doit être terminé lorsque le montant cumulé des prestations exécutées atteint 80% du montant TTC du marché (de la tranche affermie).

*REMARQUE : S'agissant **d'un marché à tranche** les dispositions des articles R2191-13 à R2191-14 du Code de la Commande Publique s'applique également*

ARTICLE 11: PÉNALITÉS

Sous réserve des stipulations des articles 13.3 et 21.5 du CCAG, **en cas de retard** dans l'exécution des prestations par le titulaire, l'acheteur applique des pénalités.

Le titulaire est dégagé de toute responsabilité si les **retards/manquement** sont la conséquence de faits relevant de la force majeure ou de cas fortuits, dans les termes de l'article 1218 du Code civil, et de faits qui engagent la responsabilité de l'administration.

En cas de difficultés dans l'exécution des prestations, le titulaire en avertit le service concerné d'AMU dans les plus brefs délais par un écrit motivé explicitant la nature de ces difficultés.

Modalités d'application des pénalités :

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG : Les pénalités sont appliquées **sans mise en demeure, sur simple constat du retard ou du manquement constaté.**

Les pénalités seront **directement imputées** le cas échéant sur les sommes dues au titre de prestations déjà effectuées si elles n'ont pas été payées ou sur les sommes dues au titre des prestations à venir jusqu'à apurement du solde.

11.1 Pénalités de retard

En cas de retard par rapport aux délais fixés dans les documents contractuels, le titulaire subit sur ses créances une pénalité prévue à l'article 14.1.1 du CCAG.

11.2 Pénalités de lutte contre le travail dissimulé

En application de l'article L.8222-6 du Code du travail, une pénalité peut être appliquée au titulaire s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L. 8221-5 du code du travail.

Le montant de cette pénalité est égal à 10 % du montant du contrat et ne peut excéder celui des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du code du travail.

11.3 Exécution de prestations par un tiers, aux frais et risques du titulaire défaillant

Le pouvoir adjudicateur peut faire procéder **par un tiers à l'exécution** de tout ou partie des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire :

- soit lorsque le titulaire **n'a pas déféré à une mise en demeure de se conformer** aux stipulations du marché ou aux ordres de service, **ou en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard.** La décision de faire exécuter les prestations par un tiers, en lieu et place du titulaire, est notifiée au titulaire par l'acheteur. Sous réserve qu'elles ne soient pas

entièrement exécutées, le titulaire peut être autorisé par ordre de service à reprendre l'exécution des prestations s'il justifie des moyens nécessaires à cette fin dans le délai indiqué dans la décision d'exécution aux frais et risques. S'il n'a pas été autorisé à reprendre l'exécution du marché dans ce délai, le marché est résilié pour faute du titulaire ;

- soit en cas **de résiliation du marché pour faute** du titulaire, à la condition que la décision de résiliation le mentionne expressément.

Se reporter également aux articles 45.2 à 45.4 du CCAG

ARTICLE 12 : DOCUMENTS A PRODUIRE EN COURS D'EXECUTION

12.1 Assurance

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers. Se reporter à l'article 9 du CCAG.

12.2 Justificatifs sociaux

En application de l'article R2143-8 du Code de la Commande Publique **le titulaire** produit, le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, **tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.**

12.3 Modifications relatives à la situation juridique ou économique au titulaire du marché

Le titulaire est tenu de **notifier sans délai** à l'acheteur (cf. article 6.5 du CCP « Forme des notifications et informations »), les modifications survenant au cours de l'exécution du marché et qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- à la forme juridique sous laquelle il exerce son activité ;
- à sa raison sociale ou à sa dénomination ; *Dans ce cas : fournir un extrait Kbis mentionnant ce changement (ainsi qu'un RIB le cas échéant).*
- à son adresse ou à son siège social ;
- à ses coordonnées bancaires ;
- aux renseignements qu'il a fournis pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

De façon générale, le titulaire est tenu de notifier sans délai à l'acheteur toutes les modifications importantes concernant le fonctionnement de l'entreprise pouvant influencer sur le déroulement du marché.

En cas de nouvelle entreprise née de la fusion ou de l'absorption du titulaire : Le transfert du marché à la société née de la fusion ou de l'absorption de l'entreprise titulaire ne peut s'opérer de plein droit sans agrément préalable d'AMU et constatées de manière expresse par le pouvoir adjudicateur (modification prévue à l'article R2194-6 du Code de la Commande Publique, acte spécial signé).

Le titulaire doit en informer AMU dans les plus brefs délais et produire l'ensemble des documents et renseignements qui seront demandés par l'administration, concernant la nouvelle entreprise à qui le marché est cédé, notamment : copie de l'annonce légale, pouvoir de la personne habilitée à engager la société, RIB, extrait Kbis, attestations fiscales et sociales, attestation sur l'honneur signée indiquant que le repreneur ne tombe pas sous le coup des interdictions de soumissionner, justifications de références identiques à celles demandées dans l'avis d'appel à la concurrence relatif au marché, etc.

ARTICLE 13 : CO-TRAITANCE ET SOUS TRAITANCE

13.1 Sous-traitance

Si le titulaire envisage de confier au cours du marché l'exécution de certaines prestations à un ou à plusieurs sous-traitants, celui-ci doit obtenir préalablement à toute intervention du sous-traitant, **l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de leurs conditions de paiement** par le pouvoir adjudicateur (utilisation recommandée du formulaire **DC4 « Déclaration de sous-traitance »**).

La déclaration de sous-traitance sera signée par la personne **habilitée à engager le titulaire**. Elle sera accompagnée de **documents permettant d'apprécier les capacités professionnelles, techniques et financières de la société** présentée pour la réalisation des prestations sous-traitée (comme par exemple une liste de référence, des certificats de capacités professionnelle, le chiffre d'affaires global annuel, les moyens humains, techniques ou matériels, etc.). l'ensemble des éléments nécessaires à remettre à l'appui de la demande de sous-traitance sont mentionnés à l'article R2193-3 du Code de la Commande Publique

Le titulaire présentant un sous-traitant pendant l'exécution du marché, envoie la Déclaration de sous-traitance en originale ainsi que l'ensemble des documents permettant d'apprécier les capacités du sous-traitant par tout moyen permettant d'en assurer la réception et d'en déterminer la date à l'adresse suivante :

1. **Si le document est signé au moyen d'une signature électronique valide** (*Rappel : le scan d'une signature manuscrite ne vaut pas signature électronique*), le formulaire DC4 peut être transmis par courrier électronique à l'adresse suivante : dcp-dc4@univ-amu.fr
2. **Si le document est signé de manière manuscrite**, il est transmis en original par courrier à l'adresse suivante :

Aix-Marseille Université
Direction de la commande publique – PAFM
58, bd Charles Livon - 13284 Marseille Cedex 07

Avec envoi **en copie** par courrier électronique à l'adresse suivante : dcp-dc4@univ-amu.fr

Dans les deux cas :

Les documents permettant d'apprécier les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant (liste de référence, moyens humains et techniques, chiffre d'affaires, etc.) sont transmis en même temps que le formulaire DC4.

Les mentions suivantes doivent obligatoirement apparaître sur le formulaire de demande d'agrément de sous-traitance :

- Le numéro de procédure **AMU83-2026**
- Le numéro de marché **2026xxxx tel qu'indiqué dans l'acte d'engagement.**

La sous-traitance est prévue conformément aux dispositions des articles R2193-3 à R2193-122 du Code de la Commande Publique. **La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.**

Le recours à un intervenant extérieur par le titulaire ne peut donner lieu à une modification des tarifs horaires appliqués.

13.1.2 Modalités de paiement direct

Si le sous-traitant remplit les conditions mentionnées à l'article R2193-3 du Code de la Commande Publique, le sous-traitant adresse sa demande de paiement au titulaire du marché, par tout moyen permettant d'en assurer la réception et d'en déterminer la date ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.

Le titulaire dispose d'un délai de 15 jours à compter de la date de réception ou du récépissé pour donner son accord ou notifier son refus, d'une part, au sous-traitant et, d'autre part, à l'acheteur.

Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement à l'acheteur accompagnée des factures et de la preuve que le titulaire a bien reçu la demande ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.

L'acheteur adresse au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

Remarque : lorsque le sous-traitant utilise le portail de facturation Chorus Pro, il y dépose sa demande de paiement sans autre formalité. Le titulaire dispose de quinze jours à compter de ce dépôt pour accepter ou refuser la demande de paiement sur le portail de facturation.

L'acheteur procède au paiement du sous-traitant dans le délai prévu à l'article 10.3 du CCP. Ce délai court à compter de la réception par l'acheteur de l'accord du titulaire sur le paiement demandé, ou de

l'expiration du délai mentionné au deuxième alinéa si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné au troisième paragraphe ci-dessus.

Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

Cette demande de paiement devra comporter :

- Les noms du titulaire et du sous-traitant,
- Les références de l'acte spécial : n°, montant TTC, taux de T.V.A., prestations sous-traitées,
- Mois des prestations sous-traitées,
- Numérotation de l'attestation (nombre de demandes de paiement présentées sur le même acte spécial).
- Le montant TTC à régler directement, le taux de la TVA appliqué à ce montant, le taux de variation de prix inclus dans ce montant.

13.2 Cotraitance

Si l'opérateur économique s'est présenté sous la forme du **groupement conjoint**, le mandataire est solidaire. Le mandataire du groupement conjoint est ainsi solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

ARTICLE 14 : RESILIATION

Le marché pourra être résilié conformément aux dispositions prévues **au chapitre 7 du CCAG**.

La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation, ou à défaut à la date de sa notification.

Résiliation pour faute (article dérogeant en partie à l'article 41 du CCAG) :

En plus des cas prévus dans le CCAG, le marché pourra aussi être **résilié pour faute** du titulaire par le pouvoir adjudicateur en cas d'inexécution, de mauvaise exécution, de non-respect ou violations d'une ou de plusieurs prescriptions contractuelles.

L'administration signale les défaillances au titulaire par lettre (LRAR ou via la plate-forme PLACE). Cette lettre a valeur de **mise en demeure**.

Le titulaire dispose **du délai** indiqué dans la lettre **pour exécuter les prestations demandées/ mettre fin au manquement et présenter ses observations** (la lettre informe également le titulaire de la sanction envisagée).

Passé ce délai si la mise en demeure **est restée infructueuse**, ou dans le cas où **l'administration constate à nouveau** que malgré celle-ci le titulaire ne respecte toujours pas ses obligations contractuelles, le marché peut alors être résilié sans autre mise en demeure et sans préavis au titulaire par lettre (LRAR ou PLACE).

Le titulaire ne peut prétendre au versement d'aucune indemnité en cas de résiliation pour faute.

Changement de situation des opérateurs économiques au regard des interdictions de soumissionner

En application de l'article L2395-2 du Code de la Commande Publique, lorsque le titulaire est, au cours de l'exécution du marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 et L. 2341-5, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation. L'acheteur peut alors résilier le marché. Le titulaire ne peut prétendre au versement d'aucune indemnité en cas de résiliation.

ARTICLE 15 : DIFFERENDS ET LITIGES

15.1 Différends

Préalablement à tout recours contentieux, le Comité Consultatif Inter Régional de Règlement Amiable pourra être saisi, soit par le pouvoir adjudicateur, soit par le titulaire dans les conditions fixées au chapitre VII « Règlement alternatifs des différends » de la partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

Coordonnées du Comité Consultatif Inter Régional de Règlement Amiable :

Préfecture de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur

Secrétariat général pour les affaires régionales

Place Félix-Baret - CS 80001

13282 MARSEILLE Cedex 06

Secrétariat du comité : Catherine PIETRI

Courriel: catherine.pietri@paca.gouv.fr /Tél. : 04.84.35.45.54

L'expert amiable doit formuler ses propositions et tenter de concilier les parties dans un délai d'un mois à compter de la saisine. Il établit un rapport. Ce rapport ne peut servir dans le cas d'une procédure d'expertise contentieuse ou dans le cadre d'un recours contentieux. En cas de conciliation, les parties s'engagent à signer une transaction.

15.2 Litiges

Les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements du droit français. AMU et le titulaire déclarent élire domicile à leurs sièges respectifs et s'en remettre au tribunal administratif de la ville de Marseille pour le règlement des litiges éventuels afférents au présent marché.

Le Tribunal Administratif de Marseille est seul compétent pour connaître des litiges qui pourraient survenir lors de l'exécution du présent marché.

Coordonnées du Tribunal Administratif de Marseille :

31, rue Jean-François Leca, 13002 Marseille

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Téléphone : 04 91 13 48 13 / Télécopie : 04 91 81 13 87 / 89

ARTICLE 16 : DEROGATION

Sauf dérogation expressément exprimée dans le présent document, les stipulations du CCAG FCS sont applicables au marché.

Articles du présent CCP	Articles du CCAG auquel le présent document déroge
Article 4	Article 4.2
Article 6.5	Article 3.1.2 et article 3.4.3
Article 8 relatif aux personnes qui effectuent la vérification et aux délais de vérification	Article 28.1 Article 30.1 Article 28.2
Article 9.1 relatif aux prix	Article 10.1.3,
Article 11 pénalités (modalités d'application)	Article 14.1.1
Article 14 en sa partie résiliation pour faute	Déroge en partie à l'article 41